

CONVENTION DE PARTENARIAT

DVU _2024-164

Entre les soussignés ;

L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE,

Etablissement Public Expérimental (EPE), inscrit sous le numéro Siret 130 028 061 00013, code APE 8542Z, N° de TVA intracommunautaire de l'UCA : FR 53130028061, dont le siège est situé 49 boulevard François Mitterrand – CS 60032 - 63 001 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Mathias BERNARD ;

Ci-après dénommée l'UCA
D'une part ;

ET

L'ASSOCIATION ACTES (Association Clermontoise du Tutorat pour les Etudes de Santé),

Dont le numéro de déclaration en Préfecture est le W632003446, ayant son siège social 28 place Henri Dunant, BP 38, 63001 CLERMONT-FERRAND, représentée par Ambre MARCHANDE en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet.

Ci-après dénommée ACTES et/ou l'Association
D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit ;

Préambule

Le tutorat est un dispositif d'appui à l'entrée dans les études de santé. Il repose sur la quasi gratuité et l'accompagnement par les pairs, se distinguant ainsi des accompagnements proposés par des organismes privés.

A l'Université Clermont Auvergne, l'accès aux études de santé est organisé autour de plusieurs portails et mentions de LAS (Licences Accès Santé) et une filière PASS (Parcours d'Accès Spécifique Santé), environ 1000 étudiants sont inscrits en première année et un peu plus de 300 en LAS 2 ou 3. L'UCA propose également un portail Réadaptation, une L1 STAPS passerelle Kiné et des LAS-Réadaptation 2 et 3ème année pour l'accès aux formations de Masso-kinésithérapeute, ainsi qu'Ergothérapeute et Orthophoniste (pour le portail et les LAS-R). Le portail accueille 175 étudiants, 65 en L1 STAPS passerelle Kiné, et une cinquantaine en LAS-R-2 et 3.

L'Université Clermont Auvergne organise, au bénéfice des étudiants de PASS et LAS et du portail Réadaptation un dispositif de tutorat par les pairs, en partenariat avec l'Association ACTES.

ACTES est une association loi 1901 à but non lucratif, gérée par des étudiants en santé en années supérieures, créée en 2020 suite à la réforme du premier cycle des études de santé. Son objectif est de permettre aux étudiants d'avoir toutes les clés en main pour réussir les études de santé, dans un cadre d'entraide et de soutien. L'association est labellisée par l'Université Clermont Auvergne pour 2024-2025 et hébergée dans les locaux du campus Santé – site Dunant.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'action de l'UCA et de l'Association ACTES quant à l'organisation du tutorat au sein des UFR de Santé pour les formations suivantes :

- PASS, LAS 1, LAS 2 et LAS3
- Licence Sciences pour la Santé portail Réadaptation, LAS-R-2 et LAS-R-3

Article 2 : Engagements de l'UCA

L'UCA s'engage à :

- Mettre à disposition une partie des moyens humains pour le fonctionnement du dispositif :
 - Pour l'année 2024-2025 : 6 300 h (PASS-LAS) et 1 940 h (Licence Sciences pour la Santé portail Réadaptation) de contrats étudiants rémunérés sur le budget de l'Etablissement. Les étudiants rémunérés par l'UCA pour le fonctionnement du dispositif assurent exclusivement les missions de tuteurs (**Annexe 1 et 2**).
 - Pour l'année 2025-2026, ces moyens seront notifiés à l'Association ACTES par voie d'avenant.
- Mettre à disposition des locaux au sein du campus Santé - site Dunant et au sein du Campus du Vichy – pôle Lardy, par le biais d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux pour l'organisation des colles et de conventions ponctuelles spécifiques.
- Proposer un système de valorisation de l'engagement des tuteurs via l'obtention de crédits ECTS dans les cursus de formations médicales et paramédicales.
- Assurer la coordination pédagogique entre le tutorat et les enseignements dispensés à l'UCA dans le cadre des modalités de contrôles des connaissances et compétences.
- Assurer la coordination administrative à travers le service des Affaires Générales des UFRs de Médecine et de Pharmacie dans la gestion administrative des contrats et des aspects logistiques. (**Annexe 3**).

Article 3 : Engagements de l'Association ACTES

L'Association ACTES s'engage à :

- Organiser le tutorat à l'aide des moyens humains et des locaux mis à disposition par l'UCA : mettre à la disposition des étudiants qui bénéficient du tutorat la plateforme de QCM dédiée et de cours, assurer l'organisation matérielle des séances de révision et des colles, organiser les examens blancs.
- Ne pas utiliser les moyens humains mis à disposition de l'UCA pour d'autres missions que celle du tutorat.
- Appliquer la procédure universitaire, décrite en annexe, pour le recrutement des tuteurs.
- Donner accès au tutorat aux adhérents de l'association, dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur de l'Association (**Annexe 4**), au tarif (**Annexe 5**), tarifs qui pourront être révisés en concertation avec l'UCA et notifiés dans un avenant annuel.

- Communiquer à l'UCA toute éventuelle difficulté rencontrée au sein du tutorat entre les étudiants, avant la mise en œuvre éventuelle des sanctions prévues par le Règlement Intérieur d'ACTES. Dans ce cas, l'Association prendra attache avec le ou les responsables pédagogiques. Celui-ci ou ceux-ci s'engageront à informer la direction des UFRs concernées.
- Orienter les étudiants en difficultés (psychologique, financière, médicale, pédagogique...) vers les services dédiés de l'UCA.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les années universitaires 2024/2025 et 2025/2026.

Article 5 : Assurances

L'UCA est assurée au titre de sa responsabilité civile :

- Assurance : SIACI SAINT HONORE (ALLIANZ)
- N° de police : 61 598 521

ACTES est assurée au titre de sa responsabilité civile :

- Assurance : MAIF
- N° de police : 2724280 H

(Annexe 5 Attestation d'assurance)

Article 6 : Droit d'auteur

ACTES est seule titulaire des droits d'auteur des œuvres qu'elle crée (polycopiés, supports numériques).

À cet effet, l'ensemble des documents quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale) utilisés par les tuteurs pour l'organisation du tutorat constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par le droit d'auteur.

L'ensemble des documents produits par ACTES dans le cadre du tutorat demeurent la propriété exclusive de ACTES. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée par ACTES, sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant signé des Parties.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent, dans le cadre des présentes, à respecter leurs obligations en matière de protection des données à caractère personnel conformément aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes

physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite loi « Informatique et Libertés ».

Les informations collectées dans le cadre du présent contrat (données d'identification) font l'objet d'un traitement pour la gestion du présent contrat par les parties sur le fondement de l'article 6-1. b) du RGPD.

Le présent traitement de données personnelles ne prévoit pas de prise de décision automatisée telle que définie à l'article 22 du RGPD.

Les agents des parties en charge de la gestion administrative et de l'exécution des présentes sont destinataires des données personnelles collectées dans le cadre du présent contrat.

Aucun transfert de données hors de l'Union Européenne n'est réalisé.

Les données personnelles sont conservées pour toute la durée du contrat mentionnée ci-dessus.

Concernant l'UCA, les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à sa politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI), issue de la PSSI de l'Etat.

Les agents de l'UCA en charge de la gestion administrative et de l'exécution des présentes s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Concernant ACTES, aucune mesure spécifique n'est mise en œuvre. Les membres de l'association s'engagent néanmoins à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, les personnes concernées disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement.

Pour comprendre leurs droits, se référer à : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Pour exercer leurs droits, ils doivent s'adresser :

Soit au DPO de l'UCA :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- Par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Soit à la Présidente de l'association ACTES, en l'absence de DPO.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, le co-contractant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL via www.cnil.fr

Article 10 : Résiliation de la convention

Chacune des Parties peut mettre fin à la présente convention de manière anticipée sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 30 juin de l'année universitaire en cours pour l'année universitaire suivante.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours, toute année universitaire de coopération commencée devant être menée à son terme afin de ne pas créer de préjudice au bon déroulement des formations.

Article 11 : Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la législation française.

Pour tout différend susceptible de survenir entre les Parties, relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 12 : Annexe

Les annexes indiquées ci-dessous font partie intégrante de la convention :

Annexe 1 : Fiche de mission des tuteurs : tutorat disciplinaire.

Annexe 2 : Fiche de mission des tuteurs : tutorat soutien.

Annexe 3 : Procédure de gestion des contrats tutorats UFRs.

Annexe 4 : Règlement intérieur de l'Association ACTES.

Annexe 5 : Fiche tarifs.

Annexe 6 : Attestation d'assurance de l'Association ACTES.

Fait à Clermont-Ferrand, en 2 exemplaires originaux.

Le 29/01/2025

Pour l'Association ACTES,



La Présidente,
Ambre MARCHANDE

Le 03/02/25

Pour l'Université Clermont Auvergne,

par délégation
DGS

Le Président,
Mathias BERNARD